

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Poitou-Charentes

Niort, le 13 août 2013

Unité territoriale de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres

**RAPPORT DE L'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande de transfert d'autorisation d'exploiter une carrière

SOCIETE : **Société Carrières KLEBER MOREAU**
BP 257
85702 POUZAUGES CEDEX

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** : **Carrière KLEBER MOREAU**
Lieux-dits « Les Glands de Baillefais », « Les Groies-Est », « Les Clairelles »
79190 LIMALONGES

1- PRESENTATION DES INSTALLATIONS

La Société Carrières KLEBER MOREAU appartient à 90 % à EUROVIA et exploite depuis de nombreuses années des carrières et des installations de traitement des matériaux dans les départements de Vendée (85), Deux-Sèvres (79) et de Charente-Maritime (17).

L'entreprise GUILLON SA qui exploitait la carrière GUILLON aux Lieux-dits « Les Glands de Baillefais », « Les Groies-Est », « Les Clairelles » sur la commune de LIMALONGES a été placée en redressement judiciaire par jugement du 8 février 2012 et en liquidation le 26 juin 2013. Maître HUMEAU a été nommé administrateur.

Suite au jugement du Tribunal du Commerce de Niort en date du 30 juillet 2013, la société Carrières KLEBER MOREAU a repris l'ensemble des terrains, matériels, matériaux, baux et contrats qui étaient précédemment liés à l'entreprise GUILLON SA.

2- ANALYSE DE LA DEMANDE

La Société Carrières KLEBER MOREAU, représentée par Monsieur Jean-Pierre GRANET agissant en qualité de directeur, par courrier en date du 6 août 2013, a demandé le transfert à son profit des autorisations d'exploiter de la carrière aux Lieux-dits « Les Glands de Baillefais », « Les Groies-Est », « Les Clairelles » sur la commune de LIMALONGES réglementée par l'arrêté préfectoral n° 4962 du 14 avril 2010.

La Société Carrières KLEBER MOREAU a fourni à l'appui de sa demande un dossier, transmis à l'inspection des installations classées, qui établit la capacité technique (Exploitation de 14 sites dont 2 carrières avec embranchement ferroviaire, sa propre logistique de transport, un parc important de matériels adaptés, 200 personnes qualifiées...) ainsi que la capacité financière (capital social de 421 344€, affiliation à EUROVIA, elle-même filiale de VINCI) nécessaire à la poursuite des exploitations.

Il est prévu de continuer l'exploitation de la carrière dans le respect des dispositions techniques des arrêtés préfectoraux existants.

L'exploitation des carrières est soumise à la constitution de garanties financières. Il y a lieu d'actualiser les valeurs de ces garanties tous les 5 ans en fonction des paramètres d'exploitation ainsi que de l'évolution de l'indice TP01 qui sert de référence.

Le calcul de l'actualisation a été réalisé avec l'indice TP01 de février 2013 soit 706,50 € :

	Période 2010-2015	Période 2015-2020	Période 2020-2025	Période 2025-2030	Période 2030-2032
Ancien montant (en €)	627 990	275 620	255 280	255 280	255 280
Nouveau montant (en €)	703 454	308 745	285 961	285 961	285 961

3- AVIS ET PROPOSITION

L'inspection considère que la Société Carrières KLEBER MOREAU dispose des capacités techniques et financières qui permettent de lui transférer l'autorisation actuellement détenue par l'entreprise GUILLON SA.

L'inspection propose par conséquent à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres de réserver une suite favorable à ces demandes. Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire en ce sens est joint en annexe.

Ainsi que le prévoit l'article R 516-1 du Code de l'Environnement, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en formation spécialisée « carrière » doit être sollicité. Si un avis favorable est délivré à cette demande, le transfert des autorisations sera toutefois subordonné à la réception des originaux des actes de cautionnement solidaire par Monsieur le Préfet.